

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

4 avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

120 rue des Vignes

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 120 rue des Vignes, qui seront
réalisés par l'entreprise SUD TECHNO BTP

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
01/02/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine public
routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Du Mardi 02 Avril 2024 au Mardi 09 Avril 2024 l'entreprise SUD TECHNO BTP est autorisée à déposer sur la voie publique, au 120 rue des vignes, une benne de dimension de 4M50 sur 2M30, surface au sol de 10M²35.

ARTICLE 02 : L'entreprise SUD TECHNO BTP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise SUD TECHNO BTP devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 01/02/2024

ARTICLE 06 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 14 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 15: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD

